

Province de Québec
Municipalité de Saint-Noël
10 septembre 2024

Séance extra-ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Noël, tenue le 10 septembre 2024, à 19 h 00, au lieu ordinaire des séances et à laquelle étaient présents le maire, M. Gilbert Marquis et les conseillères et conseillers suivants :

MME Johanne Gagné
Cathy Perreault

MM. Guy Gendron
Gaétan Landry

Est aussi présente Mme Manon Caron, directrice générale et greffière trésorière.

ORDRE DU JOUR

1. **RÉSOLUTION POUR L'ACHAT D'UN CAMION F-600**
2. **RÉSOLUTION POUR ACCEPTER L'OFFRE DE PRO-FIT POUR ÉQUIPEMENT DE DÉNEIGEMENT**
3. **RÉSOLUTION POUR EMPRUNTER SUR LE FOND DE ROULEMENT**
4. **OFFRE POUR RÉPARATION SYSTÈME DE CAMÉRA ET LOCATION D'UNE NACELLE**

RÉSOLUTION POUR L'ACHAT D'UN CAMION F-600

103-2024

ATTENDU que la municipalité de St-Noël, doit pour le bon fonctionnement du service de déneigement et de voirie posséder des véhicules fiables ;

ATTENDU que le camion Ford DRW (1 tonne) utilisé pour le sablage des rues lors d'opération de déneigement, sert également pour l'ouverture des chemins lorsqu'il y a bris de la déneigeuse, sert également pour la voirie d'été pour divers travaux d'entretien des routes et de camion outil;

ATTENDU que le camion Ford DRW (1 tonne) est de l'année 1999 (25 ans) et demande plusieurs réparations pour être conformes aux normes de la SAAQ ;

ATTENDU que le règlement numéro 216-2023 concernant la gestion contractuelle, permet à la municipalité de conclure un contrat de gré à gré pour les contrats qui comporte une dépense d'au moins 25 000 \$ mais inférieurs au seuil obligeant l'appel d'offres public (2024 : 133 800\$) ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Johanne Gagné, proposé par M. Guy Gendron et résolu unanimement que la municipalité de St-Noël :

Autorise l'achat d'un camion F-600 pour un montant maximal de 92 984.00 \$ plus les taxes applicables de Fortier Auto Ltée.

ACCEPTATION DE L'OFFRE DE PRO-FIT POUR - ÉQUIPEMENT DE DÉNEIGEMENT

104-2024

ATTENDU que la municipalité de St-Noël, doit pour bon fonctionnement du service de déneigement et de voirie posséder de l'équipement fiable ;

ATTENDU que l'équipement de déneigement est âgée de plus de vingt (20), que l'équipement sert pour le service de déneigement et le service de voirie ;

ATTENDU que l'équipement est désuet et nécessite son remplacement ;

ATTENDU que le règlement numéro 216-2023 concernant la gestion contractuelle, permet à la municipalité de conclure un contrat de gré à gré pour les contrats qui comporte une dépense d'au moins 25 000 \$ mais inférieur au seuil obligeant l'appel d'offres public (2024 : 133 800\$) ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Johanne Gagné, proposé par M. Guy Gendron et résolu unanimement que la municipalité de St-Noël :

Accepte l'offre de la compagnie Pro-Fit pour un montant de 99 637.87 \$ plus les taxes applicables pour la fabrication et l'installation d'un équipement de déneigement et d'une benne paysagiste en aluminium pour un camion de classe F-600. Le paiement de l'équipement et de l'installation sera payé à même le surplus accumulé.

EMPRUNT SUR LE FONDS DE ROULEMENT

105-2024

Il est proposé par M. Guy Gendron, appuyé par M. Gaétan Landry et résolu d'autoriser le financement de l'achat du camion F-600 de la façon suivante :

Emprunt d'un montant de 96 400.05 \$ (taxes nettes) \$ à même le fonds de roulement pour une période d'amortissement de dix (10) ans à compter de l'exercice financier 2025, un montant de 9 640.05\$.

CONTRAT ALARME BSL

106-2024

Il est résolu unanimement de :

D'accepter l'offre d'Alarme BSL pour la réparation de l'installation des caméras de surveillance au coût de 760 \$ plus les taxes applicables et un montant de 200\$/heure pour la location d'une nacelle. Comprenant la main d'œuvre et le remplace des antennes.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE À 19 H 50

Gilbert Marquis
Maire

Manon Caron
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, Gilbert Marquis, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature, par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

M. Gilbert Marquis, maire